

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CASTINEL Louis donne procuration à M. FABRE Claude.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. COULOMB Pierre.

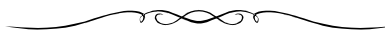
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
M. BIAVA Patrick.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2015.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : Signature du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune

La commune de Saint-Zacharie s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière en participant aux instances de co-construction : Comités de Rivière, commission thématiques, comités techniques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Ce Contrat de Rivière est l'aboutissement d'une construction concertée entre les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux :

- La qualité des eaux.
- La qualité des milieux naturels aquatiques.
- L'état des ressources en eau.
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations.
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Zacharie, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.

ARTICLE 2 : De participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et commissions thématiques.

ARTICLE 3 : De communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, de mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de ses prérogatives.

ARTICLE 4 : D'autoriser M. le Maire à approuver le contenu de l'engagement contractuel en signant le Contrat de Rivière après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

DELIBERATION N° 2 : Schéma de mutualisation entre les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ceux des communes membres

En période de restrictions budgétaires et de recherche d'une plus grande efficacité de l'action publique, le législateur a affirmé la nécessité d'une mutualisation des services au sein des collectivités locales.

Ainsi, la loi du 16 décembre 2010 dite de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) impose aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation entre leurs services et ceux des communes membres. La Communauté d'Agglomération et les communes membres se doivent donc d'élaborer un schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire, pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite RCT) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

VU le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, les impacts prévisionnels de la mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique réuni le 8 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

ARTICLE 3 : Que le schéma fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour annuelle.

DELIBERATION N° 3 : Création de poste

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Un poste d'agent de maîtrise s'étant libéré, l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe chargé de la gestion du service propreté espaces verts et promu à ce grade peut donc occuper ce poste. Il libèrerait ainsi son poste actuel qui pourrait être supprimé (avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2015). Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pourrait être créé pour renforcer le service propreté espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

DELIBERATION N° 4 : Décision modificative n° 1 – Budget Eau

A la demande de la Trésorerie de Saint-Maximin, il y a lieu d'apporter quelques modifications budgétaires sur des écritures afin de régulariser certaines anomalies. Il s'agit d'opérations n'ayant aucune incidence sur la trésorerie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire les opérations énumérées ci-dessous sur le Budget Eau 2015 :

Investissements Recettes :

- R040/238 : - 5.122,40 €
- R041/238 : + 5.122,40 €

Investissements Dépenses :

- D040/2318 : - 5.122,40 €
- D041/2318 : + 5.122,40 €

DELIBERATION N° 5 : Adhésion des communes de Trans en Provence et des Arcs sur Argens au SYMIELECVAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes de Trans en Provence et des Arcs sur Argens au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de Trans en Provence et des Arcs sur Argens et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

